Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 3

Artikel: Étude sur le nouveau règlement d'exercice de l'armée prussienne
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-333388

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les rapports des cantons avec les Autorités fédérales doivent être changés en prenant en considération, soit les circonstances déjà existantes, soit les modifications proposées.

Bâle, décembre 1872.

(Signé) R. PARAVICINI, colonel.
» H. WIELAND, colonel.

ÉTUDE SUR LE NOUVEAU RÈGLEMENT D'EXERCICE DE L'ARMÉE PRUSSIENNE.

La première réflexion qui frappe le lecteur en parcourant le nouveau règlement prussien est son analogie avec l'ancien. De fait, les innovations peuvent être groupées en une trentaine de pages; et elles n'en occupent guère davantage dans la brochure récemment publiée par le lieutenant de Biberstein, sous le titre: « *Was enthält das neue Reglement.* »

La préface du règlement caractérise l'esprit qui a présidé à son élaboration; le passage suivant en donnera une idée : « J'approuve la publication du nouveau règlement, comme satisfaisant à mes instructions, et je le prononce exécutoire à partir de ce jour. Je tiens, en outre, à rappeler une déclaration de feu mon frère, le roi Guillaume-Fréderic IV, en date du 25 février 1847, ordonnant: *qu'il ne soit pas porté atteinte, sans une nécessité urgente, à la latitude laissée par le règlement quant aux manœuvres de troupes; de crainte que la routine ne vienne se substituer à l'esprit qui en a inspiré les dispositions essentielles.* »

Le plan du règlement est demeuré le même. Les titres des chapitres et des sections sont à peine changés; quelques dispositions sont modifiées, quelques perfectionnements introduits, les *remarques générales* remaniées et augmentées: il n'y a guère davantage. On se serait attendu à un bouleversement du plan général, provoqué par les événements militaires qui se sont succédés depuis 1847, date de l'édition précédente et par les nombreux ouvrages récemment publiés en Allemagne sur la tactique. Ces derniers prouvent surabondamment l'activité intellectuelle de l'Allemagne dans le champ des sciences militaires; et le colonel Stoffel n'emploie pas à tort les expressions de *avide de progrès* et de *ruche d'abeille* dans ses rapports qui avaient pour but d'attirer l'attention de ses compatriotes sur le développement de l'esprit militaire allemand.

En Prusse la pensée jouit d'une grande liberté: les novateurs sont encouragés à manifester leur manière de voir, et leurs propositions sont sérieusement étudiées; mais, toute idée est soumise à une critique rigoureuse avant de passer dans le domaine de l'application: citons-en un exemple :

Le procédé tactique du *Vortreffen* ou de la ligne avancée, a été mis en avant il y a une douzaine d'années par le prince Frédéric-Charles dans sa brochure bien connue, intitulée: *Comment combattre les Français?* l'auteur recommandait ce mode de combat, et faisait valoir qu'il avait été expérimenté avec succès par la troupe. Des autorités compétentes l'appuyaient avec lui, et, néanmoins, ce n'est que

récemment, et après lui avoir fait subir une épreuve concluante de la dernière campagne, qu'on l'a introduit définitivement dans le règlement d'exercice.

On accuse volontiers les officiers supérieurs de l'armée prussienne d'être animés d'un esprit ultra-conservateur; et les critiques n'ont pas manqué, à l'étranger, en apprenant le peu d'empressement apparent témoigné par ses compatriotes à l'auteur de l'ouvrage si remarquable intitulé *Taktische Rückblicke*. Malgré ce jugement, nous pensons que dans les hauts rangs de l'armée prussienne, aussi bien qu'ailleurs, il règne un esprit peu équivoque de progrès, seulement ce progrès doit être sûr, et la précipitation, en pareille matière, est aussi sévèrement proscrite que l'esprit routinier. Une qualité particulièrement appréciée chez l'officier, est une grande activité d'esprit, jointe à un jugement réfléchi.

Le colonel Stoffel définit avec justesse les procédés de réforme lents et sûrs, caractéristiques de la tournure d'esprit en Prusse. Nous citons les lignes suivantes extraites de son rapport du 12 juillet 1868:

« Depuis deux ans il s'est fait ici, sous le seul rapport des perfectionnements à apporter dans les différents services, un travail considérable; travail opéré sans bruit, sans ostentation, mais avec beaucoup de réflexion et d'esprit de suite. Au ministère de la guerre, aux états-majors des corps d'armée, dans les diverses armes ou administrations, fonctionnent des commissions composées d'officiers ayant fait la guerre, qui étudient toutes choses en vue de profiter de l'expérience acquise en 1866. »

Le nouveau règlement a été élaboré par l'une de ces commissions, et, au début, exclusivement d'après les expériences faites en 1864 et 1866. La préface, signée du roi, était datée du 3 août 1870, et l'ouvrage allait être mis sous presse lorsque la guerre éclata. La publication en fut jugée dès lors inopportune, et on la suspendit. La critique a vraisemblablement plus de poids en Prusse que dans d'autres pays; car ce n'est que plusieurs mois après la signature de la paix que le règlement fut introduit dans l'armée; et, chose remarquable, presque sans aucun changement.

Nous concluons de ce qui précède que le règlement actuel contient tous les éléments nécessaires au développement complet des manœuvres nouvelles. Si des changements surviennent, ils seront accessoires; et nous pouvons être convaincus que, tel qu'il est, le règlement a reçu le baptême d'une expérience décisive. Ses auteurs ne sont point des théoriciens de cabinet, mais des guerriers dont le jugement a été mûri par une préoccupation constamment dirigée vers le même but.

Quelques mouvements sont supprimés comme inutiles. Citons entre autres les *Achse-Schwenkungen*, ou changements de front d'un bataillon sur son centre; et les *Aufmarsch der geoffneten Colonne*, ou déploiement en ligne de la colonne marchant à intervalles ouverts. L'ancien règlement avait réservé le premier de ces mouvements exclusivement pour le champ de manœuvre, tandis que le nouveau l'élimine entièrement. Par contre, l'ancien mode de déployer la colonne sur une section

a été maintenu, avec la remarque que l'inversion des sections est permise.

La tendance actuelle parait-être de supprimer toutes les manœuvres réellement impraticables en face de l'ennemi, tout en conservant celles qui pourraient incidemment devenir utiles. Il ne faudrait pas en conclure que les Prussiens sont devenus indifférents aux manœuvres purement d'exercices, la correction proverbiale de leurs manœuvres est aussi grande que jamais, et l'exigence des chefs n'a pas diminué à cet égard, seulement elle tend à entrer dans une voie nouvelle. On ne croit plus qu'il soit suffisant qu'officiers et soldats sachent exécuter avec une précision irréprochable les manœuvres réglementaires, mais on demande encore aux premiers de diriger une manœuvre non prévue par le règlement, et la troupe doit l'exécuter sans qu'un commandement l'ait définie à l'avance. Ainsi, par exemple, la section 53 du chapitre X a trait aux changements de front en ligne sans inversion ; elle esquisse les procédés d'exécution, mais sans indiquer les ordres à donner.

Une autre série de modifications a en vue le développement de principes de tactique: entre autre les changements dans l'exercice du fusil, ceux du moins qui ne sont pas motivés simplement par le chargement par la culasse ; ainsi il a été élaboré une instruction plus complète et plus pratique pour les mouvements de *en joue* et *feu* ; les *feux à volonté* sont substitués aux feux de salve ; les portées du tir sont augmentées; les feux sur quatre rangs (les deux premiers rangs à genoux, les deux autres debout) sont introduits.

Ces changements ont tous pour but de développer les effets du feu de l'infanterie.

Du reste la tendance à laquelle nous faisons allusion n'est pas absolument nouvelle; elle date déjà de Frédéric-le-Grand ; mais, aujourd'hui comme jadis, et plus même que jadis, les règlements insistent sur l'utilité d'exercer à fond la troupe à un feu méthodique et concentré, à des portées efficaces.

Signalons, comme appartenant au même groupe, le changement apporté à la 16e section du chapitre II : Dorénavant les sections seront composées de 16 files au lieu de 20 ; et elles se subdiviseront en 2 demi-sections, dans le but de donner une plus grande flexibilité d'allures à la compagnie, et pour offrir dans cet ordre un front moins étendu et plus aisé à couvrir.

Rangeons enfin sous ce même chef la section 55 (ancienne 56) chapitre X, part. III. Les sections de tirailleurs ne seront plus, à l'avenir, détachées de leurs compagnies et groupées derrière les ailes du bataillon ; mais elles prendront place chacune derrière leurs compagnies respectives. Cette disposition constitue le changement le plus caractéristique du nouveau règlement ; elle est la conséquence d'un principe qui, depuis 1866, tend à se généraliser, de plus en plus, dans l'armée prussienne, et que nous retrouvons dans tous les ouvrages récents sur la tactique : nous voulons parler du maintien aussi groupé que possible, des diverses unités tactiques, chacune pour leur compte. L'instruction porte que les hommes d'une section dépendent, comme

soutien, de leur propre section, celle-ci de la compaguie, qui dépend à son tour du bataillon et celui-ci du régiment, etc.

D'après l'ancien mode, la formation des sections de tirailleurs causait une désorganisation partielle du bataillon : les hommes du troisième rang étaient détachés de leurs compagnies respectives et placés sous les ordres de l'un des 4 capitaines du bataillon désigné à cet effet. Il en résultait qu'une des compagnies était privée de son chef au moment de l'action, et que celui-ci prenait le commandement d'un certain nombre d'hommes, dispersés en tirailleurs dont la plupart appartenaient à d'autres compagnies. Telles que les choses sont organisées aujourd'hui, chaque compagnie demeure sous les ordres de ses propres officiers ; et, thèse générale, chaque compagnie soutiendra sa section de tirailleurs.

Comme corollaire à ce qui précède, mentionnons la simplification apportée à la formation de l'ordre en colonne d'attaque (ou colonne double) partant de la colonne de compagnie et vice-versa. Précédemment ce mouvement était compliqué par le fait que les sections de tirailleurs devaient être ramenées de leurs positions en avant ou en arrière du front, ou bien partie en avant et partie en arrière du front. Actuellement la colonne d'attaque, y compris ses sections de tirailleurs, est, en tout temps, composée de 4 compagnies massées en front de division et placées sous les ordres immédiats du commandant de bataillon.

Il est superflu d'insister davantage sur les innovations que nous venons d'énumérer ; notons seulement qu'elles réalisent un progrès sensible pour l'unité d'action et de commandement, sans nuire du reste à l'efficacité des troupes.

L'ancienne distinction entre les deux premiers rangs et le troisième (ce dernier formé exclusivement des tirailleurs) a été abolie. Les hommes des trois rangs ont le même service, bien que le 3e soit désigné pour fournir les tirailleurs.

Le nouveau règlement généralise l'emploi de la colonne de compagnie ; c'est dans ce fait que nous devons rechercher le maintien de la formation, sur trois rangs de front, pour les régiments d'infanterie. Des officiers compétents proposaient d'adopter la formation sur deux rangs, déjà admise pour les bataillons de carabiniers, et il paraîtrait que cette question a été sérieusement controversée. On s'explique difficilement, à première vue, l'utilité d'un double mode de formation, le premier, à trois rangs, avant l'action, le second, à deux rangs, pendant l'action ; et il faut se placer au point de vue prussien pour comprendre les motifs qui militent en faveur du statu quo. Les partisans de ce dernier ont fait le raisonnement suivant :

« Il est inutile d'insister sur la puissance de résistance d'une ligne forte de trois rangs, car cette formation ne sera guère employée pendant l'action. En réalité nous combattons presque exclusivement en colonne de compagnie, et nous employons les deux ou les trois rangs suivant que nous y voyons un avantage. On nous objecte que le changement de formation, immédiatement avant l'action, offre de sérieux inconvénients. Nous répondrons à celà qu'on s'exagère la difficulté de la chose et que l'objection est plutôt fondée sur un besoin idéal d'u-

niformité, que sur l'observation approfondie des faits. Nous n'admettons pas que cette manœuvre provoque le désordre et perde un temps appréciable. Si l'on nous accorde qu'elle n'est pas absolument fâcheuse mais simplement inopportune, nous répliquerons qu'elle nous fournit en revanche, deux ou trois avantages que nous sommes soucieux de conserver : en premier lieu, l'ancienne formation diminue la longueur de la colonne en marche, puis elle nous permet de tenir nos meilleurs tirailleurs distincts, et immédiatement en arrière, des deux autres rangs, et de les déployer sans amener de confusion dans le front et sans diminuer sa longueur. S'il faut tirer quelques coups bien dirigés à grande portée, nous avons sous la main le personnel requis. Nous ne pensons pas que les mêmes avantages puissent être obtenus autrement, au même degré et avec aussi peu de fausses manœuvres ; or, à moins que le mode proposé ne constitue un progrès indiscutable sous d'autres rapports, nous préférons nous en tenir à celui dont l'armée a l'habitude et qui lui a réussi jusqu'ici. »

Quelle que soit la valeur de ces arguments, ils ont prévalu ; et, pour le moment du moins, les régiments d'infanterie conservent la formation sur trois rangs jusqu'au moment de l'action.

Nous avons dit que les remarques générales avaient été remaniées et augmentées ; nous en dirons autant des chapitres de la 3e et 4e partie, traitant du bataillon et de la brigade. Nous ne suivrons pas ces changements dans tous leurs détails, mais nous nous efforcerons d'en donner un aperçu d'ensemble qui permette de se rendre un compte exact des principaux points de différence entre les procédés tactiques préconisés en 1847 et ceux en faveur aujourd'hui.

Les sections 100 à 108 (anciennes 108 à 116) du chapitre XVII contiennent quelques additions accessoires ; nous ne citerons que les suivantes ; les tirailleurs déployés sur une ligne d'une certaine longueur seront soutenus par des détachements et des patrouilles. — Les attaques de tirailleurs sont conduites par les officiers de compagnie. — Une ligne de tirailleurs doit, en principe, être renforcée en la prolongeant, et les hommes de renfort être groupés ensemble, les premiers tirailleurs diminuent leurs intervalles en proportion. — Un emploi judicieux des munitions est recommandé aux officiers et sous-officiers.

Les premières lignes du chapitre XVII touchent à un point capital ; elles insistent sur l'importance nouvelle qu'a pris de nos jours le combat de tirailleurs ; puis elles ajoutent : « que la possibilité de concentrer les feux en tirant parti des circonstances de temps et de terrain permet aux tirailleurs de prendre l'initiative d'une action parfois décisive ! » Le feu de l'infanterie convergera, en conséquence, pendant de courts intervalles, sur les points principaux ; et l'attaque directe sera appuyée, autant que faire se pourra, par une attaque sur les ailes. Les sections suivantes, spécialement les nos 113 à 115, sont presqu'entièrement refondues ; elles développent les principes de tactique auxquels nous venons de faire brièvement allusion. La première érige en principe que sur un terrain découvert, l'action est préparée et soutenue par des détachements de tirailleurs, mais qu'elle doit être engagée et enlevée par le gros du bataillon, avançant en colonne.

Ce n'est que sur un terrain impropre aux mouvements serrés, que le gros du bataillon agit comme réserve de soutien; les tirailleurs devant alors engager seuls l'action. Le règlement admet que le bataillon peut avoir à combattre en ordre serré; mais il ajoute que, généralement la première ligne engagée doit se masser en faibles détachements et que l'attaque en colonne de compagnie est réservée pour les feux. Puis il entre dans quelques détails; et, à propos des attaques de front, il fait les remarques suivantes:

1° Il faut commencer par réduire les feux de l'ennemi en poussant en avant la chaîne des tirailleurs jusqu'à une portée de tir efficace;

2° Attaquer avec une force suffisante, et en tirant parti d'un endroit faible de la ligne ennemie. A cet effet, il est indipensable de laisser aux officiers qui dirigent le mouvement la responsabilité de déterminer eux mêmes le moment propice pour charger;

3° Quant à la défense, l'essentiel est d'abriter la troupe naturellement ou bien par des levées de terre artificielles; puis de contraindre l'ennemi, si faire se peut, de se découvrir et de l'exposer à un feu bien dirigé. On limitera la défense à la ligne seulement; l'occupation temporaire des points avancés est condamnée, par suite des pertes et de l'effet moral que leur abandon cause aux défenseurs. L'attaque une fois repoussée, l'ennemi ne sera poursuivi que s'il y a possibilité de gagner en avant une nouvelle ligne de défense. Les effets actuels du feu de l'infanterie rendent inaccessible un front de troupes solides et ils imposent aux ailes une grande vigilance, tant pour l'attaque que pour la défense. De là, la nécessité d'une colonne profonde qui permette de renforcer la première ligne, de prolonger une aile en ligne ou bien en échelon en avant ou en arrière. Ces remarques supposent un terrain tolérablement découvert. Avec un terrain coupé ou boisé, le combat devient principalement une affaire de tirailleurs; et plus que jamais, il faut que les officiers aient leur troupe en main, et il importe que les unités (bataillons, compagnies, etc.) ne s'enchevêtrent pas les unes dans les autres.

La colonne de compagnie forme le sujet de la section suivante (nouvelle 114, ancienne 122); ici les deux éditions du règlement diffèrent sensiblement l'une de l'autre; non pas seulement parce que la dernière accepte plus franchement ce mode d'action, mais surtout par la nature de ses restrictions, et par la précaution qu'elle met à en signaler les dangers. L'édition de 1847 recommande la colonne de compagnie en pays coupé, mais elle la juge impraticable sur un terrain découvert où elle a de la peine à repousser une attaque de cavalerie. Elle signale la difficulté pour les chefs de tenir en main leur troupes, particulièrement pour le chef de bataillon; et, en vue d'éviter ces écueils, elle pose des règles fixes prévoyant les cas où ce mode est avantageux. En outre, les compagnies ne doivent être engagées que successivement, l'une au moins restant en réserve; l'intervalle entre les compagnies ne dépassera pas 60 à 80 mètres, etc. Il est admis aujourd'hui en Prusse que la colonne de bataillon offre trop de profondeur pour soutenir le feu de l'artillerie, et que la colonne de compagnie est devenue une nécessité de la tactique moderne. Cet ordre de colonne complique, il est vrai, la surveillance de la

troupe par le commandant de bataillon; aussi est-il prescrit aux officiers de rallier leurs hommes et de rejoindre leur bataillon dès qu'ils ont rempli la mission qui les en a détachés. Ceci, sans préjudice de latitude d'initiative, plus grande qu'autrefois, laissée aux officiers pendant l'action.

La colonne de compagnie présente, en outre, plusieurs avantages, ainsi : les compagnies s'abritent plus aisément que les bataillons entiers, la troupe est plus vite ralliée et fournit commodément un développement graduel de forces. Ce dernier point nous entraîne à dire quelques mots de l'ordre en ligne avancée (Vortreffen). Le bataillon présente à l'ennemi un front de tirailleurs, avec soutien à une centaine de mètres, le tout fourni par le troisième rang des 2 compagnies des ailes; 80 mètres en arrière des soutiens vient le reste des 2 compagnies, laissant entre elles un intervalle égal au front de 2 compagnies en ligne. Les 2 compagnies du centre (soit le $^1/_2$ bataillon), suivent à environ 120 mètres et généralement, derrière l'intervalle laissé par les deux centres. Cet ordre présente une certaine profondeur, et il se plie aisément à un mouvement quelconque.

La dernière section du chapitre est intitulée « Remarques générales. » Sous leur ancienne forme ces remarques n'avaient guère trait qu'aux rapports unissant le bataillon avec ses tirailleurs, en tant que soutien. Des principes précis sont maintenant posés; par exemple un bataillon dans le voisinage de l'ennemi devra toujours être couvert par un détachement de tirailleurs, pour ne pas courir le risque d'une attaque inopinée. — Chaque position enlevée doit être maintenue, et l'ennemi poursuivi tout d'abord par un feu actif puis par une charge de tirailleurs, convenablement soutenue. — La troupe ne sera jamais plus dispersée que le besoin du moment ne le comporte, et les détachements rejoindront leur corps si tôt que faire se pourra. Le mouvement en avant doit être poussé délibérément, et la retraite être calme et mesurée. — Réduire à un minimum les consignes imposées à la troupe, mais exiger qu'elles soient observées irréprochablement. — L'attention des hommes doit être concentrée sur leurs chefs. — Les personnalités diverses doivent se fondre en un tout parfaitement homogène, etc. *(A suivre.)*

(Traduit du *Journal of the Royal United service institution*, par A. van Muyden, lieutenant d'état-major.)

EXPÉRIENCES D'ARTILLERIE A CALAIS.

On lit dans l'*Avenir militaire* du 26 janvier :

« On sait que trois grandes commissions sont instituées pour faire des expériences d'artillerie; elles résident à Bourges, à Calais et à Tarbes. Celle de Calais est présidée par le lieutenant-colonel de Montluisant : elle se compose de deux chefs d'escadron et de 6 capitaines.

Les premières expériences de la commission de Calais ont porté sur une substance peu connue encore, la dynamite, que l'on pensait pouvoir utiliser pour le chargement des projectiles creux. Six obus chargés de 150 grammes de dynamite ont été tirés. Les plus grandes précautions avaient été prises, néanmoins les six obus ont éclaté dans l'engin. Une nouvelle expérience, faite quelques jours après, a